

PTEM? Partez!

Prêts à débiter votre pratique? Suivez
simplement les étapes ci-dessous

Première étape : **Magasiner** afin de choisir ses milieux
de pratique d'intérêt en fonction des besoins du territoire

Où ça?

- [Site DTMF Montérégie](#)
- [Cartographie première ligne](#)

Quand?

Dès le début de l'été précédant le PTEM

***N'oubliez pas de participer aux activités de
recrutement offertes dans la région!***

Deuxième étape : **Dépôt** d'une demande d'avis de
conformité

*Veillez noter que le statut du médecin (NF ou MIR) pris
en considération dans l'analyse d'une demande est celui
qu'il a au moment du dépôt de la demande.*

- Période initiale de mise en candidature : **du 1er au 15 décembre de l'année précédant le PTEM**
 - À noter que le PTEM d'une année entre en vigueur le 1er décembre et prend fin le 30 novembre de l'année suivante.
 - Chaque candidat peut choisir, s'il le souhaite, deux régions dans lesquelles il souhaite installer sa pratique sans ordre de priorité
 - Pour chaque région, le candidat doit choisir, par ordre de priorité un maximum de deux sous-territoires
- **Transmission des demandes par Santé Québec vers le DTMF : du 16 au 16 décembre** au plus tard
- **Du 16 décembre au 30 janvier** : traitement, analyse des demandes reçues et entrevues de sélection par le DTMF pour les sous-territoires qui ont reçu plus de candidatures que de places disponibles.
- **30 janvier** : Date à laquelle le DTMF doit informer par écrit tous les candidats de leur décision quant à leur recrutement



- **4 février** : Date limite à laquelle les candidats qui ont obtenu une place le 30 janvier, doit informer le DTMF concerné de sa décision. **En cas de refus, les candidats sont priés d'aviser le DTMF**
- NB : Le candidat ayant reçu 2 avis de conformité de 2 régions différentes avise le DTMF pour lequel il décline l'avis de conformité
- NB : Si un candidat se voit offrir une place au PTEM après le 30 janvier (suite à un refus d'un autre candidat par exemple), il dispose d'un maximum de 5 jours pour répondre. **En cas de refus, les candidats sont priés d'aviser le DTMF**
- **Demandes d'avis de conformité reçues entre le 16 décembre et le 27 février de l'année suivante**
 - Traitement selon le principe "premier arrivé, premier servi"
 - Candidature dans un seul sous-territoire à la fois
 - Pour soumettre sa candidature dans plusieurs sous-territoires, il faut compléter un formulaire de demande d'avis de conformité pour chaque sous-territoire
 - Les candidats disposent de 10 jours pour répondre. **En cas de refus, les candidats sont priés d'aviser le DRMG**